

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JUILLET 2023

FB/TD/OR n° 2023/49

Objet de la délibération :

Désignation d'un référent  
déontologue

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 27

Date de la convocation :

04 juillet 2023

Date de publication en ligne :

17 juillet 2023

Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à F. BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à S. RICHARD-DUHAMMEL
- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à E. ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à J. GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à D. BONNET
- Guy DAVID, Pouvoir à M. BAUDELLOT
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à S. BEULÉ
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à C. HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à D. DURAND
- Thomas AMELOT
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à B. ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code pénal,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

**2023-111**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'AMF28 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Maître Jean-François MARY, avocat à la cour, Conseiller d'État honoraire, en tant que référent déontologue des élus locaux de la commune d'Épernon,
- **Précise** que Maître Jean-François MARY exercera ses missions pour une durée d'un an soit jusqu'au 11 juillet 2024,
- **Précise** que Maître Jean-François MARY percevra une indemnité fixée à 80.00 € TTC par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mission du référent déontologue de l' élu local avec Maître Jean-François MARY jointe en annexe à la présente délibération,
- **Précise** que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Jean-François MARY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées dans ladite convention de mission.



Secrétaire de séance  
Dominique BONNET

Fait et délibéré à Épernon,

le 10 juillet 2023



Le Maire,  
François BELHOMME